

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 25 JUIN 2007 A 19 H

L'an deux mille sept le vingt cinq juin à dix neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

ETAIENT PRESENTS Mr LAMBERT - Mmes THIOUX - AUTENZIO - Mrs LETISSIER - CHILLY
Mme RAVET - Mr HAUDECOEUR adjoints.
Mme GODARD - Mrs HUYGHE - GHENIN - GAILLOT - Mmes DUVAL -
PHILIPPIN - FERRON - BORRALHO - STEINER - LIND

**ABSENTS AYANT
DONNE POUVOIR** Mme RICHARD a donné pouvoir à Mr GHENIN
Mr GUILLAUMY a donné pouvoir à Mr HUYGHE
Mme PASCAL a donné pouvoir à Mr LETISSIER
Mme LANDRIEUX a donné pouvoir à Mme GODARD
Mr DECOUTTERE a donné pouvoir à Mr HAUDECOEUR
Mr BRUANDET a donné pouvoir à Mme LIND
Mr DORIER a donné pouvoir à Mme STEINER
Mr RUIDAVETS a donné pouvoir à Mr HOUEL

ABSENTE EXCUSEE Mme LIMMOIS

**SECRETAIRE DE
SEANCE** Mme Valérie PHILIPPIN

ORDRE DU JOUR :

DESIGNATION DES JURES CRIMINEL 2008

Ont été désignés par le sort :
Monsieur Eric QUESTE
Monsieur Patrick RENAULT
Monsieur Gilbert BEYRAND
Monsieur Eric BOUDANT
Madame Isabelle MOISON
Monsieur Michael LOPEZ
Madame Régine ERVITTI
Madame Stéphanie COUVRI
Monsieur Jean-Pierre HUGUIN

**I - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ADOPTION DES COMPTES
ADMINISTRATIFS COMMUNE ET SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2006**

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2006 à savoir :

Vote du compte administratif communal exercice 2006

Vote du compte administratif service assainissement exercice 2006.

ELIT comme président de séance pour le vote des questions ci-dessus :

Monsieur Dominique LAMBERT

pour l'adoption des comptes administratifs communal 2006 et du service assainissement exercice 2006.

II – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE EXERCICE 2006

Monsieur le Maire a quitté la séance.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

VU, les délibérations n° 1//2006 du conseil municipal en date du 30 janvier 2006 approuvant le budget primitif de l'exercice 2006 et n° 14 en date du 20 mars la modifiant,

VU, la délibération n° 62/2006 du conseil municipal en date du 9 octobre 2006 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2006 et les délibérations n° 16 du 20 mars 2006, n° 28 du 15 mai 2006 et n° 81 du 11 décembre 2006 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2006,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mr LAMBERT conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 21/2007,

Mr LAMBERT expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2006

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif communal exercice 2006

Prévisions Budgétaires	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Réalisations			
Dépenses	957 576,28	3 600 501,62	4 558 077,90
Recettes	2 399 719,10	4 195 992,91	6 595 712,01
Excédent d'investissement	1 442 142,82		
Excédent de fonctionnement		① 595 491,29	
Excédent global de clôture			2 037 634,11
Reste à réaliser			
Dépenses	394 570,29		394 570,29
Recettes	73 888,21		73 888,21
	② - 320 682,08	②	
Ensemble ①+②	④ 1 121 460,74		
Résultat antérieur reporté			

Déficit	③ 1 657 697,71		1 657 697,71
Excédent		③ /	
Résultat net			
Déficit	③ + ④ 536 236,97		
Excédent		①+②+③ 595 491,29	
Disponible net			+ 59 254,32

III – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2006

Monsieur le Maire a quitté la séance.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

VU, la délibération n° 15 du conseil municipal en date du 20 mars 2006 approuvant le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2006,

VU, la délibération n° 63 du conseil municipal en date du 9 octobre 2006 approuvant le budget supplémentaire du service assainissement de l'exercice 2006,

VU, l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2006,

Monsieur le Sénateur Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mr Dominique LAMBERT conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 21/2007,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2006 du service assainissement arrêté comme suit :

Prévisions Budgétaires	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
<i>Réalisations</i>			
Dépenses	42 913,33	56 439,59	99 352,92
Recettes	99 362,87	120 089,48	219 452,35
Excédent d'investissement	① 56 449,54		
Excédent de fonctionnement		① 63 649,89	
Excédent global de clôture			120 099,43
<i>Reste à réaliser</i>			
Dépenses	862 679,31		862 679,31

Recettes			
Ensemble	② - 862 679,31	②	- 862 679,31
Résultat antérieur reporté			
Déficit			
Excédent	③ 688 201,36	③ 54 378,52	742 579,88
Résultat net			
Déficit	①+②+③ 118 028,41		
Excédent		①+②+③ 118 028,41	
Disponible net			

IV – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE EXERCICE 2006

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT Président de la commission des finances.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122- 21 et L 2343-1 et 2,

VU, le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

Monsieur LAMBERT informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2006 de la commune a été réalisée par le Receveur en poste à Magny le Hongre et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LAMBERT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable au compte de gestion du receveur pour l'exercice 2006 de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

V – COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT président de la commission des finances.

Monsieur LAMBERT expose au conseil que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget principal de la commune, constaté au compte administratif de l'exercice 2006, présente un excédent de 595 491,29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'instruction comptable M 14,

VU, le déficit de clôture de la section d'investissement de 215 554,89 €(hors restes à réaliser)

..../...

VU, le solde négatif des restes à réaliser de 320 682,08 €

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2007,

CONSIDERANT que le déficit de la section d'investissement s'élève à 536 236,97 €

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent 2006 soit 536 236,97 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).

Le reste de 59 254,32 € est repris en section de fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté.

VI – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2006

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT Président de la commission des finances,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122- 21 et L 2343-1 et 2,

VU, le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

Monsieur LAMBERT informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2006 du service assainissement a été réalisée par le Receveur en poste à Magny le Hongre et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service assainissement.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LAMBERT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable au compte de gestion du receveur pour l'exercice 2006 du service assainissement de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

VII – COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT président de la commission des finances,

Monsieur LAMBERT expose au conseil que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget principal du service assainissement constaté au compte administratif de l'exercice 2006, présente un excédent de 118 028,41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'instruction comptable M 14,

VU, l'excédent de clôture de la section d'investissement de 744 650,90 € (hors restes à réaliser)

VU, le solde négatif des restes à réaliser de 862 679,31 €

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2007,

CONSIDERANT que le déficit de la section d'investissement s'élève à 118 028,41 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2006 soit 118 028,41 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).

..../...

VIII – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES ANNEE 2006

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur HAUDECOEUR président de la commission urbanisme – affaires foncières.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la politique immobilière menée par la commune au cours de l'année 2006, telle qu'elle apparaît sur l'état récapitulatif joint à la présente délibération et annexé au compte administratif.

IX – LISTE DES MARCHES PASSES EN 2006 (article 138 du Code des Marchés publics)

Le conseil municipal,

DONNE acte à Monsieur le Sénateur Maire de sa communication concernant l'état des marchés passés au cours de l'année 2006 et des objets s'y rapportant.

1 - MARCHES DE TRAVAUX

Compris entre 4 000 et 50 000 € H.T.

Objet : Dépose et remplacement des menuiseries extérieures acier en façades Est et Ouest du groupe scolaire l'Eau Vive.

CP et nom de l'attributaire : 77120 Entreprise J.C.D.

Date du marché : 08/06/2006

Objet : Aménagement trottoirs RN 34 Pompiers et Rue de Bouleurs

CP et nom de l'attributaire : 77600 Entreprise TP IDF

Date du marché / 16/11/2006

Compris entre 50 000 et 89 999 € H.T.

Néant

Compris entre 90 000 et 149 999 € H.T.

Objet : Voirie 2006

CP et nom de l'attributaire : 94370 SCREG Ile de France Normandie

Date du marché : 24/07/2006

Compris entre 150 000 et 229 999 € H.T.

Néant

Compris entre 230 000 et 999 999 € H.T.

Néant

Compris entre 1 000 000 et 2 999 999 € H.T.

Néant

Compris entre 3 000 000 et 5 899 000 € H.T.

Néant

Au-delà de 5 900 000 € H.T.

Néant

2 – MARCHES DE FOURNITURES

Compris entre 4 000 et 50 000 € H.T.

Néant

..../...

Compris entre 50 000 et 89 999 € H.T.

Néant

Compris entre 90 000 et 149 999 € H.T.

Néant

Compris entre 150 000 et 229 999 € H.T.

Néant

Compris entre 230 000 et 999 999 € H.T.

Néant

Compris entre 1 000 000 et 2 999 999 € H.T.

Néant

Compris entre 3 000 000 et 5 899 000 € H.T.

Néant

Au-delà de 5 900 000 € H.T.

Néant

3 - MARCHES DE SERVICES

Compris entre 4 000 et 50 000 € H.T.

Objet : Assistance au maître d'ouvrage et conduite d'opération – réaménagement de la mairie et de l'ancienne perception

CP et nom de l'attributaire : 77400 GOUVERNES

Date du marché : 10/07/2006

Objet : Mission de coordination sécurité protection de la santé – réaménagement de la mairie et de l'ancienne perception

CP et nom de l'attributaire : 92400 Bureau VERITAS

Date du marché : 09/10/2006

Objet : Mission contrôle technique – réaménagement de la mairie et de l'ancienne perception

CP et nom de l'attributaire : 77700 SOCOTEC

Date du marché : 09/10/2006

Objet : Maîtrise d'œuvre - réaménagement de la mairie et de l'ancienne perception

CP et nom de l'attributaire : 77300 S.C.P.A. E & E. LEGLEYE

Date du marché : 30/11/2006

X – RENOUELEMENT DE L'OUVERTURE DE CREDIT AUPRES DE DEXIA

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT Président de la commission des finances.

VU, le projet de renouvellement du contrat n° IFC35129 proposé par DEXIA CLF Banque,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de renouveler auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 1 500 000 € pour une durée de 12 mois dans les conditions suivantes :

.../...

Index des tirages EONIA/EURIBOR 7 jours
 Le taux applicable sera EONIA ou EURIBOR 7 jours + marge de 0,05%
 La périodicité de paiement des intérêts est mensuelle.
 Commission d'engagement 750 €

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer le renouvellement du contrat de crédit avec DEXIA CLF Banque.

XI – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT Président de la Commission des finances.

Lors de sa séance le conseil municipal décide les modifications budgétaires suivantes :

Compte 6574-020	
Subvention de fonctionnement organisme de droit privé	- 650 €
Subvention « les Bobines de la Collégiale »	+ 500 €
Subvention « Club de Taekwondo »	+ 150 €

XII – ACQUISITION D'UN TABLEAU DE GEORGES PACOUIL

Monsieur le Sénateur Maire fait part de l'intention de la municipalité d'acquérir une œuvre destinée au Musée de Crécy, de Georges PACOUIL intitulée « Le Morin à Crécy en Brie 1955 » huile sur toile de 50 x 65 cm au prix proposé de 3 400 €

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE d'acquérir le tableau « Le Morin à Crécy en Brie 1955 » pour le prix de 3 400 €

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

XIII – DONATION DU TABLEAU « DESCENTE DE CROIX » PAR MME COMMERE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Sénateur Maire fait part d'un courrier de Madame Jacqueline COMMERE par lequel elle déclare vouloir faire don à la commune de Crécy la Chapelle, d'une œuvre de son père Jean COMMERE intitulée « Descente de Croix » huile sur toile de 195 x 130, sous réserve que celle-ci prenne place à la Collégiale Notre Dame de l'Assomption.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

ACCEPTE la donation de Madame COMMERE du tableau intitulé « Descente de Croix » au profit de la Commune de crécy la Chapelle.

Article 2^{ème} :

S'ENGAGE à mettre ce tableau à la Collégiale.

.../...

Article 3^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer l'acte se rapportant à cette donation.

MODIFICATIONS SUR LE BAIL DU TERRAIN DE CAMPING « LE SOLEIL DE CRECY »

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

XIV – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DES LAVOIRS ET DES PASSERELLES

Monsieur le Sénateur Maire rappelle qu'il avait été décidé courant 2005, d'aider financièrement les riverains des brassets du Morin qui effectueraient des travaux de rénovation des passerelles et des lavoirs leur appartenant.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € à Monsieur Pierre CABARET domicilié 15 Rue du Général Leclerc qui a terminé les travaux de réfection de sa passerelle et de son lavoir donnant sur le brasset du Morin.

Cette subvention correspond au plafond fixé par l'assemblée municipale.

XV – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE VACATAIRE

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur Rémi GHENIN Délégué du Maire aux affaires générales.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir du personnel administratif supplémentaire pendant les congés d'été,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe vacataire pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2007.

Article 2^{ème} :

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

XVI – CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET PENDANT L'ETE

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GHENIN délégué du Maire aux affaires générales,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir du personnel d'entretien supplémentaire pendant les congés d'été,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la création de 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe pour cet été, soit du 1^{er} juillet au 31 août 2007.

Article 2^{ème} :

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

XVII – AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GHENIN délégué du Maire aux affaires générales.

Il informe le conseil municipal de la nécessité de statuer, après avis du comité technique paritaire, sur l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables pour un avancement de grade donné, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, conformément à l'article 35 de la loi n° 2007.209 du 19 février 2007.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire, et après avis favorable du comité technique paritaire du 24 mai 2007, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'appliquer, à compter de l'établissement des tableaux annuels d'avancement au titre de l'année 2007 ainsi que pour les années suivantes, à chaque cadre d'emploi et grade d'avancement énumérés ci-dessous, le taux d'application de promotion de 100 % à l'ensemble des fonctionnaires promouvables :

Grades	Taux de promotion
Filière administrative	
Attaché principal	100 % des agents promouvables
Rédacteur chef	100 % des agents promouvables
Rédacteur principal	100 % des agents promouvables
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 % des agents promouvables
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 % des agents promouvables
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 % des agents promouvables
Filière technique	
Agent de maîtrise principal	100 % des agents promouvables
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 % des agents promouvables
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 % des agents promouvables
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 % des agents promouvables
Filière sanitaire et sociale	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	100 % des agents promouvables
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	100 % des agents promouvables
Filière animation	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 % des agents promouvables
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 % des agents promouvables
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100 % des agents promouvables
Filière sportive	
Educateur de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives	100 % des agents promouvables

XVIII – SUPPRESSION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE ET CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GHENIN délégué du Maire aux affaires générales,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

.../...

Article 1^{er} :

Dans le cadre des promotions de grade, décide la création de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et par conséquent, la suppression de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Article 2^{ème} :

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

XIX - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASEM 2^{ème} CLASSE ET CREATION DUN POSTE D'ASEM 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GHENIN délégué du Maire aux affaires générales,

CONSIDERANT la réforme des cadres d'emploi de catégorie C entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007,

CONSIDERANT le reclassement d'un agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ASEM) sur le grade d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles (ASEM),

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la suppression d'un poste d'ASEM de 2^{ème} classe et la création d'un poste d'ASEM de 1^{ère} classe.

Article 2^{ème} :

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

XX – AUGMENTATION DU TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LETISSIER Président de la commission des affaires scolaires.

Il rappelle que le service d'accueil périscolaire, situé dans les locaux des écoles élémentaires et maternelle fonctionne actuellement sous la responsabilité de la municipalité et est réservé aux enfants de la commune fréquentant ces établissements.

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 15 juin 2007,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une augmentation de la participation demandée aux familles, à savoir :

Le matin	2,45	au lieu de 2,40 €
Le soir de 16 h 30 à 19 h (accueil complet)	4,40	« de 4,30 € (avec goûter)
Le soir de 18 h à 19 h (accueil différé)	1,80	« de 1,75 €
Pour les utilisateurs à 100% du service d'accueil :		
Forfait 1 matin	2,05	« de 2,01 €
Forfait 1 soir (accueil complet)	4,10	« de 4,02 €
Forfait 1 soir (accueil différé)	1,65	« de 1,61 €
Forfait 1 matin et soir (accueil complet)	6,15	« de 6,02 €
Forfait 1 matin et soir (accueil différé)	3,70	« de 3,61 €

Réduction de 15% pour 2 enfants et de 25% pour 3 enfants.

Tout dépassement d'horaire (après 19 h) sera facturé 10 €

En outre, une cotisation de 15,50 € par an et par famille, renouvelable à chaque rentrée scolaire, est obligatoire pour bénéficier de l'accueil périscolaire. Elle permet également de bénéficier du service du CLSH le mercredi et les vacances scolaires.

Cette augmentation entrera en vigueur dès le 4 septembre 2007.

XXI – AUGMENTATION DU PRIX DU TICKET DE REPAS DE CANTINE

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LETISSIER Président de la commission des affaires scolaires,

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 15 juin 2007,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter le prix des repas de cantine et de porter le ticket de repas à 3,40 € au lieu de 3,32 €

Pour les repas de cantine achetés au forfait trimestriel, le prix du repas sera de 3,15 € au lieu de 3,06 €

Il est précisé que les personnes à qui il reste des tickets en juillet 2007 pourront les utiliser à condition de payer la différence avec le prix du ticket de septembre 2007. Les tickets de l'année 2007/2008 pourront être vendus à compter du 20 août 2007.

Cette augmentation deviendra effective au 04 septembre 2007.

Ces tarifs sont également valables pour le CLSH.

XXII – DEMANDE DE RETRAIT DE MAGNY LE HONGRE DU SYNDICAT DE RAMASSAGE SCOLAIRE

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Madame THIOUX Présidente de la commission des transports.

Elle fait part d'un courrier de Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire de Crécy la Chapelle informant de la demande de la Commune de Magny le Hongre de se retirer dudit syndicat, aucun enfant de cette commune ne fréquentant le collège « Mon Plaisir ».

VU, l'avis favorable du comité syndical en date du 2 avril 2007,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le retrait de Magny le Hongre du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Crécy la Chapelle.

XXIII - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS : MODIFICATION STATUTAIRE – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GHENIN membre de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

CONSIDERANT les observations de Monsieur le Sous-Préfet,

.../...

VU, la délibération du conseil communautaire n° 07/35 en date du 22 mars 2007, annexée à la présente délibération, dont notification a été reçue le 29 mars 2007,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE la modification de l'intérêt communautaire telle que proposée dans la délibération n° 07/35 relative aux ZAC et libellée comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire, les ZAC à dominante économique créées à compter du 1^{er} janvier 2006 dans lesquelles les activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique représentent au minimum 50% des surfaces SHON ».

XXIV - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS MODIFICATION STATUTAIRE – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GHENIN membre de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

CONSIDERANT les observations de Monsieur le Sous-Préfet,

VU, la délibération du Conseil Communautaire n° 07/36 en date du 22 mars 2007, annexée à la présente délibération, dont notification a été reçue le 29 mars 2007,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE l'approbation de la modification statutaire décidée par le conseil communautaire du Pays Créçois dans sa réunion du 22 mars 2007, par délibération n° 07/36 relative à la collecte des ordures ménagères et libellée comme suit :

3-II COMPETENCES OPTIONNELLES

A/Protection et mise en valeur de l'environnement :

1/ Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

Article 1^{er} :

PRECISE que la compétence « collecte » est bien intégrée à la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Article 2^{ème} :

ADOpte en conséquence la rédaction suivante : « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés y compris la collecte ».

XXV - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS MODIFICATION STATUTAIRE – COMPETENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, REHABILITATION, AMENAGEMENT ENTRETIEN ET GESTION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE ET DU PETIT PATRIMOINE RURAL.

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GHENIN membre de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

CONSIDERANT la demande de la commune de Saint Germain sur Morin pour le transfert du lavoir de Saint Quentin,

VU, la délibération du conseil communautaire n° 07/37 en date du 22 mars 2007, annexée à la présente délibération, dont notification a été reçue le 29 mars 2007,

.../...

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE la modification de l'intérêt communautaire telle que proposée dans la délibération n° 07/37 relative au lavoir de Saint Quentin à Saint Germain sur Morin.

**XXVI - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS MODIFICATION STATUTAIRE –
COMPETENCE CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE
COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GHENIN membre de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

CONSIDERANT la demande de la commune de Villiers sur Morin pour le transfert de deux voiries,

VU, la délibération du Conseil Communautaire n° 07/38 en date du 22 mars 2007, annexée à la présente délibération, dont notification a été reçue le 29 mars 2007,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE la modification de l'intérêt communautaire telle que proposée dans la délibération n° 07/38 relative à deux voiries à Villiers sur Morin et libellée comme suit :

1 – La voirie permettant d'accéder à l'école maternelle et aux services administratifs de la commune à Villiers sur Morin (AD 199 pour partie).

2 – La future impasse destinée à desservir plusieurs propriétés bâties à Villiers sur Morin (AD 215 pour partie et AD 418 pour partie).

**XXVII – CIRCUIT DE LA VALLEE DES PEINTRES : CONVENTION D'AUTORISATION ET DE
CESSIONS DE DROITS DE REPRODUCTION**

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Madame PHILIPPIN membre de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Elle fait part d'un projet de convention proposé par la Communauté de Communes du Pays Créçois se rapportant à l'autorisation de photographie et de cession des droits de reproduction des œuvres insérées dans l'aménagement à caractère touristique et culturel dénommé « le Circuit de la Vallée des Peintres du Morin ».

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente et son annexe n° 1.

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à la signer.

**XXVIII - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE VENDRE L'IMMEUBLE SIS 12 RUE DU
GENERAL LECLERC**

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur HAUDECOEUR Président de la commission urbanisme – affaires foncières.

.../...

Il rappelle les termes de la délibération n° 78 du 9 octobre 2006 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Sénateur Maire à lancer un appel d'offre pour vendre un immeuble appartenant à la commune cadastré section B 100 d'une superficie de 36 m² sis 12 Rue du Général Leclerc. Ce local était précédemment occupé par la bibliothèque et le Syndicat d'Initiative.

VU, l'avis des Domaines en date du 9 juin 2006,

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion en date du 8 juin 2007 a choisi de retenir la proposition de Monsieur François Guillaume DEVESSIER domicilié 64 Rue de Villiers à VOULANGIS qui projette d'y créer des bureaux.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre cet immeuble d'une superficie de 36 m² cadastré section B 100 12 Rue du Général Leclerc à Monsieur DEVESSIER au prix de 100 000 €

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

XXIX - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ACQUERIR LES PARCELLES SECTION ZX n° 4 et 17 et SECTION ZE n° 29 APPARTENANT AUX CONSORTS NINOT.

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur HAUDECOEUR Président de la commission urbanisme – affaires foncières.

VU, la délibération n° 13 du 4 février 2002,

Monsieur HAUDECOEUR fait part du souhait de la commune d'acquérir les parcelles appartenant aux Consorts NINOT cadastrées :

Section ZX n° 4 d'une contenance de 4 a 70 ca lieudit Côte d'Est
Section ZX n° 17 d'une contenance de 38 a 43 ca lieudit Côté d'Est
Section ZE n° 29 d'une contenance de 4 a 55 ca lieudit les Rougets

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

ACCEPTE l'acquisition des parcelles appartenant aux Consorts NINOT

Section ZX n° 4 d'une contenance de 4 a 70 ca lieudit Côte d'Est
Section ZX n° 17 d'une contenance de 38 a 43 ca lieudit Côté d'Est
Section ZE n° 29 d'une contenance de 4 a 55 ca lieudit les Rougets
Et ce, pour l'Euro symbolique.

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

XXX - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ACQUERIR UNE PARCELLE SECTION AO 106 p APPARTENANT A MME RIEUTORT

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur HAUDECOEUR Président de la commission urbanisme – affaires foncières.

Monsieur HAUDECOEUR fait part du souhait de la commune d'acquérir une parcelle sise Chemin de l'Épinette/Chemin des Filasses à Serbonne cadastrée section AO n° 106p d'une superficie de 30 m² appartenant à Madame Simone RIEUTORT et ce, pour l'euro symbolique.

.../...

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 106p sise Chemin de l'Epinette/Chemin des Filasses à Serbonne, pour l'Euro symbolique.

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

XXXI - DEMANDE D'EMPRUNT AUPRES DE DEXIA

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT Président de la commission des finances.

Monsieur LAMBERT fait part d'un projet de convention de partenariat « Préface » proposé par DEXIA Crédit Local permettant une mobilisation progressive des fonds et une consolidation à tout moment en multi index (taux fixe et taux indexés)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Caractéristiques du prêt

Montant	65 000 €
Durée totale	20 ans maximum + phase de mobilisation jusqu'au 31/12/2007
Commission d'engagement	remise à titre exceptionnel

Ce prêt de financement se décompose en deux phases :

Phase de mobilisation des fonds

Phase d'amortissement

Article 2^{ème} :

Phase de mobilisation des fonds

Durée	jusqu'au 31/12/2007
Mise à disposition des fonds	dans un délai de 2 jours ouvrés dès réception de l'avis de versement par tranche de 15 000 €
Index et marge	Eonia + marge de 0,10% et paiement mensuel des intérêts
Décompte des intérêts	nombre de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours

Article 3^{ème} :

Phase d'amortissement

Durée et montant des tranches d'amortissement	de 2 à 20 ans maximum pour un montant minimum de 15 000 €
Amortissement du capital	constant
Périodicités des échéances d'amortissement d'intérêts	toutes périodicités toutes périodicités selon le taux ou l'index choisi

Index et marges	jusqu'à 20 ans
Euribor 1,3,6 et 12 mois	+ marge de 0,10%
Taux fixe	

Article 4^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer la convention de partenariat « Préface » avec DEXIA Crédit Local et toutes les pièces s'y rapportant.

XXXII - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – POUVOIRS DU MAIRE

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT président de la commission des finances.

VU, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Dominique LAMBERT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE de donner délégation au Maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial, dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2^{ème} :

Monsieur le Sénateur Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du C.G.C.T.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement

Monsieur le Sénateur Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Article 3^{ème} :

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XXXIII – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION SUR LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA REFECTION DES FEUX TRICOLORES CARREFOUR RD 934/RD 85

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT Président de la commission des finances.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE, pour des raisons de sécurité, de procéder à la réfection des feux tricolores du carrefour du RD 934/RD 85 (Rue de Bouleurs) estimée à 21 000 €

.../...

Article 2^{ème} :

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au plus haut niveau possible sur la réserve parlementaire.

XXXIV – DECISIONS DU MAIRE

SEANCE LEVEE A 21 H